CODE ÉTHIQUE

Conserves France

« Les coopératives se distinguent des sociétés de capitaux car elles représentent des "entreprises de personnes" où la valorisation des ressources humaines joue un rôle déterminant : pour reconnaître et valoriser cette particularité, ainsi que pour répondre aux nouvelles dispositions législatives, le Groupe Conserve Italia a adopté un Code éthique qui exprime les engagements et les responsabilités morales dans le cadre des activités du Groupe, que toute personne occupant un poste dans les différentes sociétés du Groupe : responsable, salariés ou collaborateur à titre divers avec la société, se doit de respecter.

Le Code Ethique du Groupe Conserve Italia, qui peut être assimilé à une liste des comportements adéquats au sein de l'entreprise, définit ainsi les principes fondamentaux, les lignes directrices, les directives et les prescriptions de base que tous les acteurs de l'entreprise, le personnel et les collaborateurs doivent respecter et promouvoir dans le cadre de leurs compétences et responsabilités respectives. Les règles de ce Code ne remplacent pas, mais complètent les devoirs fondamentaux des travailleurs définis dans les dispositions en matière d'administration et de gestion du personnel et dans la convention collective nationale de travail applicable à l'entreprise.

Ce Code Ethique repose sur des règles et des valeurs qui ont toujours été à la base de la manière de fonctionner de Conserves France, et ce, dès sa création.

Aujourd'hui, elles se retrouvent dans ce nouveau document que Conserves France s'engage à faire respecter par l'intermédiaire du système de contrôle interne. Le Code Ethique de l'entreprise se veut un véritable bond en avant en matière de qualité pour le système de Conserves France. Par ailleurs, il représente un moyen de sensibilisation et de référence pour tous ceux qui agissent au nom et pour le compte de Conserves France afin qu'ils adoptent dans leur mission un comportement loyal et irréprochable.

En définitive, le Code Ethique acquiert une importance fondamentale étant donné qu'il contribue à créer un climat serein au sein de l'entreprise afin de mettre en place un modèle organisationnel moderne et équitable, à même de préciser clairement la ligne de démarcation entre les comportements acceptables et ceux illicites que Conserves France refuse catégoriquement car contraires à la loi, aux principes éthiques et sociaux.

C'est sur cet élément que la société compte baser sa mission de coopérative. »

Pier Paolo ROSETTI
Président Directeur Général de Conserves France

TABLE DES MATIERES

1. Introduction

2. « Mission » et vision éthique

3. La structure du Code Ethique

4. Destinataires et cadre d'application du Code

5. Principes de référence

- 5.1 Respect de la loi
- 5.2 Honnêteté
- 5.3 Informations transparentes et exhaustives
- 5.4 Diligence et précision dans la rédaction et l'exécution des contrats
- 5.5 Gestion correcte de la Société et utilisation adéquate des ressources
- 5.6 Confidentialité des données
- 5.7 Valeur des ressources humaines
- 5.8 Autorité équitable
- 5.9 Intégrité de la personne
- 5.10 Impartialité
- 5.11 Prévention et gestion des conflits d'intérêts
- 5.12 Qualité et sécurité des produits
- 5.13 Responsabilité envers les collectivités et l'environnement

6. Normes de comportement

- 6.1 Informations relatives à la Société
- 6.2 Ressources humaines
  - *6.2.1 Sélection du personnel*
  - *6.2.2 Constitution du contrat de travail*
  - *6.2.3 Évaluation du personnel*
  - *6.2.4 Abus de pouvoir*
  - *6.2.5 Diffusion des évolutions réglementaires*
  - *6.2.6 Valorisation et formation du personnel*
  - *6.2.7 Gestion du temps de travail des collaborateurs*
  - *6.2.8 Implication des collaborateurs*
  - *6.2.9 Santé et sécurité*
  - *6.2.10 Gestion des données et confidentialité*
  - *6.2.11 Intégrité et protection des personnes*
- 6.3 Devoirs des Ressources Humaines
  - *6.3.1 Obligations de comportement*
  - *6.3.2 Gestion des données*
  - *6.3.3 Conflits d'intérêts*
  - *6.3.4 Utilisation et protection des biens appartenant à la Société*
  - *6.3.5 Cadeaux et avantages*
  - *6.3.6 Respect des normes figurant dans le Code Ethique*

6.4 Clients
6.4.1 Style de comportement des collaborateurs
6.4.2 Contrats et communications avec les clients
6.4.3 Clients publics
6.5 Fournisseurs
6.5.1 Choix des fournisseurs
6.5.2 Protection des aspects éthiques des livraisons
6.6 Environnement et sécurité
6.7 Collectivités
6.7.1 Rapports avec les institutions publiques
6.7.2 Rapports avec les organisations politiques et syndicales
6.7.3 Rapports avec les organismes à but non lucratif
6.7.4 Rapports avec les médias et diffusion des informations
6.8 Administration publique
6.8.1 Gestion des financements et des appels d'offres publics

7. Système de contrôle interne et modes d'application du Code Ethique

7.1 Système de contrôle interne
7.2 Communication et formation
7.3 Notification des parties prenantes et signalement
7.4 Infractions au Code Ethique
7.5 Lignes directrices du système de sanctions

1. Introduction

Le présent Code Ethique (ci-après, le « Code Ethique » ou, plus simplement, le « Code ») rassemble les engagements et les responsabilités éthiques de **Conserves France** (ci-après, Conserves France ou la Société) dans le cadre de ses affaires et des activités de l'entreprise, qu'il s'agisse des administrateurs ou salariés quels qu'ils soient de cette entreprise (ci-après, les « Collaborateurs »).

Conserves France calque ses activités sur les principes et les normes de comportement exprimées dans le présent Code Ethique et la législation nationale et internationale en vigueur.

Conserves France reconnaît l'importance de la responsabilité éthique et sociale, ainsi que celle de la protection de l'environnement dans le cadre de ses activités et celles de la Société. A cette fin, elle prône une gestion de la Société axée sur l'équilibre des intérêts légitimes des parties prenantes et des collectivités dans lesquelles elle est active. Le Code vise à un idéal en termes de collaboration et de respect de tous les intérêts des parties impliquées.

Conserves France aspire à préserver et développer le rapport de confiance avec toutes les parties prenantes, à savoir les catégories de personnes, groupes ou institutions dont la participation est nécessaire pour réaliser la mission de Conserves France ou qui ont un intérêt quelconque dans sa réalisation.

Les parties prenantes sont les personnes qui ont un intérêt lié aux activités de Conserves France et avant tout, les Ressources Humaines (employés et collaborateurs), les administrateurs, les clients, les fournisseurs et les partenaires de Conserves France.

Dans le sens large, les termes « parties prenantes » désignent aussi les individus et groupes, ainsi que les organisations et institutions potentielles qui les représenteraient et dont les intérêts seraient influencés par les effets directs et indirects des activités de Conserves France, à savoir les communautés locales et nationales dans lesquelles Conserves France est active (ci-après, les « parties prenantes »).

Le Conseil d'administration se doit d'approuver le Code Ethique.

La Société, dans le respect de la vie privée et des droits individuels, prévoira des systèmes d'information par le biais desquels toute personne ayant connaissance d'un quelconque comportement illicite au sein de la Société pourra le signaler en toute confidentialité directement à la Direction.

2. « Mission » et vision éthique

La mission de Conserves France consiste à « valoriser les légumes grâce à une transformation industrielle et la commercialisation des produits finis en mettant l'accent sur le développement des marques propres de sorte à assurer les débouchés auprès des consommateurs français et internationaux. »

Les principes stratégiques de Conserves France visent dès lors la filière de transformation et son marché. Ils sont associés à ce « moyen » qui définit clairement le lien entre eux ainsi que la manière de valoriser les légumes.

Telle est l'origine des stratégies déployées par Conserves France qui poursuit plusieurs objectifs clairs :

- Transférer sur la matière première une valeur ajoutée dérivant de l'activité de transformation et de valorisation sur le marché des produits finis ;
- Orienter et programmer la production sur la base de l'évolution des marchés, du potentiel des installations et des exigences de production.
- Mettre en adéquation les ressources agricoles avec les capacités industrielles
- Mettre en adéquation les capacités logistiques avec les capacités industrielles

Les objectifs des stratégies industrielles et commerciales sont par ailleurs définis comme suit :

- Se développer sur les marchés français et internationaux en investissant sur ses marques propres et les clients de la distribution moderne ;
- Valoriser le contrôle complet de la filière de la matière première jusqu'à sa commercialisation (origine et traçabilité) ;
- Promouvoir l'engagement pour la qualité sur toute la filière, des fournisseurs aux établissements de transformation en passant par la livraison aux clients finaux ;
- Investir dans la recherche et le développement pour conserver la position dominante sur le marché grâce à l'innovation des produits ;
- Améliorer les processus, les technologies de production et le rendement industriel dans sa globalité pour limiter les coûts des produits.

3. La structure du Code Ethique

Le présent Code Ethique se compose des éléments suivants :

- Principes généraux sur les rapports avec les parties prenantes qui définissent de manière abstraite les valeurs de référence dans les activités de Conserves France ;
- Critères de conduite envers chaque classe de parties prenantes, qui définissent précisément les lignes directrices et les normes que Conserves France et ses collaborateurs doivent respecter pour se conformer aux principes généraux et prévenir le risque de comportement non éthique ;
- Modes d'application qui décrivent le système de contrôle visant au respect du Code Ethique et à son amélioration.

4. Destinataires et cadre d'application du Code

Le Code Ethique s'applique à Conserves France. A ce titre, il a force obligatoire pour tous les employés, collaborateurs et administrateurs, lesquels sont tenus, sans distinction ni exception, d'observer et de faire respecter les principes définis ci-après.

Sur cette base, Conserves France prône la diffusion la plus large possible du Code auprès de toutes les personnes concernées, l'interprétation correcte du contenu et fournit les outils les mieux adaptés pour en permettre l'application.

Conserves France met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer le contrôle et le suivi de l'application du Code.

5. Principes de référence

5.1 Respect de la loi

Le respect des lois, la transparence, la gestion équitable, la confiance et la collaboration avec les parties prenantes sont des aspects éthiques dont Conserves France s'inspire et sur lesquels la Société calque ses modèles de conduite en vue d'obtenir de meilleures conditions économiques et professionnelles, d'améliorer les compétences et favoriser le développement professionnel de ses ressources humaines, adopter une concurrence efficace et loyale sur le marché et renforcer la satisfaction de ses clients.

A ces fins, Conserves France exige de ses administrateurs, collaborateurs et salariés en général, et de toute personne qui assure à quelque titre que ce soit des fonctions de représentation, même de fait, le respect de toutes les lois en vigueur, des conventions collectives, des statuts et des règlements internes, ainsi que du présent Code Ethique.

5.2 Honnêteté

L'honnêteté représente un fondement pour toutes les activités de Conserves France, ses projets, ses rapports et ses communications. Il constitue un élément essentiel pour la gestion et l'exploitation de ses ressources humaines.

Les rapports avec les parties prenantes sont marqués par des critères et des comportements axés sur la correction, la collaboration, la loyauté et le respect mutuel.

C'est la raison pour laquelle toute forme d'avantage ou de cadeau, reçu ou offert, pouvant être assimilé à une manière d'influencer le jugement ou le comportement des parties impliquées est strictement interdite.

En aucun cas, la poursuite d'intérêt ou d'avantage pour Conserves France ne pourra justifier une démarche contraire au principe d'honnêteté.

5.3 Informations transparentes et exhaustives

Conserves France reconnaît la valeur fondamentale d'une information correcte adressée à Conserve Italia, organes et fonctions compétentes en ce qui concerne les faits importants relatifs à la gestion de la Société et comptable et ne cautionne aucunement les actions de ses collaborateurs qui empêchent le contrôle par les organismes préposés.

Conserves France prône une information précise, continue et exhaustive entre les organes de la Société, les différents services, la Direction, les différents dirigeants, et, le cas échéant, les autorités.

Dans tous les cas, les informations transmises hors de l'entreprise et en son sein respecteront les principes de véracité, exhaustivité et précision, même dans le cadre de données comptables, économiques ou financières.

5.4 Diligence et précision dans la rédaction et l'exécution des contrats

Conserves France s'engage dans le cadre des négociations à respecter les principes de transparence et éthiques. Lors de la rédaction des contrats éventuels, Conserves France veillera à préciser au contractant de manière claire et compréhensible les comportements à respecter dans le cadre du rapport établi.

Les contrats et les missions doivent être exécutés conformément aux conditions fixées d'un commun accord entre les parties. Conserves France s'engage à ne pas mettre à profit l'ignorance ou l'incapacité éventuelles de ses interlocuteurs.

5.5 Gestion correcte de la Société et utilisation adéquate des ressources

Conserves France poursuit son objet social dans le respect de la loi, des statuts et des règlements de l'entreprise en assurant le bon fonctionnement des organes de l'entreprise et la protection des droits patrimoniaux et participatifs de Conserve Italia en préservant l'intégrité du capital social et de son patrimoine.

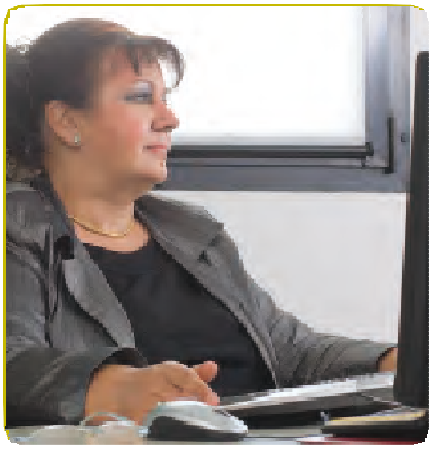

5.6 Confidentialité des données

Conserves France assure la confidentialité des informations en sa possession, le respect des lois relatives à la gestion des données personnelles et s'interdit d'obtenir des données personnelles illégalement.

Toutes les informations à disposition de la Société sont traitées dans le respect de la confidentialité et les lois de protection des données personnelles des personnes concernées.

Le personnel qui, pour quelque raison que ce soit, entre en possession d'informations propres à l'entreprise ou aux parties prenantes, ne pourra en aucun cas les diffuser ou les utiliser au-delà des limites autorisées par la Direction de la Société.

5.7 Valeur des Ressources Humaines

Les « Ressources Humaines » sont un élément indispensable à la réussite de Conserves France et à la réalisation de sa mission. A cette fin, Conserves France protège et prône la valeur des « Ressources Humaines » afin d'en assurer la satisfaction, d'améliorer et d'augmenter l'ensemble des compétences détenues par chaque collaborateur.

Le terme « Ressources Humaines » désigne les employés, les collaborateurs et les administrateurs qui travaillent pour la Société dans le cadre d'un contrat autre que celui régissant le travail subordonné.

Conserves France reconnaît l'importance des parties prenantes « Ressources Humaines » et celle qui consiste à établir et préserver des rapports basés sur la loyauté et la confiance mutuelle, en valorisant le plus possible les capacités individuelles. L'information et la formation continue de ces ressources sont donc particulièrement importantes autant en termes de sécurité sur le lieu de travail que de qualité de produit.

La Société garantit à tout moment des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et des espaces professionnels sûrs. La législation et les contrats de travail en vigueur régissent les rapports avec les salariés.

5.8 Autorité équitable

Pour la gestion des rapports impliquant l'établissement de rapports hiérarchiques, et notamment avec les collaborateurs, Conserves France s'engage à faire preuve d'équité et de correction afin d'éviter tout abus.
Plus particulièrement, Conserves France veille à ce que l'autorité ne devienne pas un pouvoir mettant à mal la dignité et l'autonomie du collaborateur et à ce que les choix en matière d'organisation du travail protègent la valeur des collaborateurs.

5.9 Intégrité des personnes

Conserves France garantit l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs, des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et des espaces de travail sûrs et salubres.

C'est pourquoi les demandes ou menaces visant à pousser le personnel à agir à l'encontre de la loi et du Code Ethique, voire à adopter des comportements portant atteinte aux convictions et préférences morales et personnelles de chacun ne seront pas tolérées.

5.10 Impartialité

Dans les décisions qui influencent les rapports avec les parties prenantes (la sélection et la gestion du personnel, l'organisation du travail, la gestion des clients, la sélection et la gestion des fournisseurs, les rapports avec les instances locales et les institutions qui les représentent), Conserves France évite toute discrimination sur la base de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, de la race, de la nationalité, des opinions politiques et des croyances religieuses de ses interlocuteurs. Conserves France travaille en toute impartialité, évitant ainsi tout traitement de faveur.

A cette fin, la Société n'entretient avec les diverses parties prenantes aucun rapport susceptible de mettre à mal l'indépendance de jugement ou l'impartialité de l'entreprise ou des parties prenantes.

Afin de garantir cette impartialité totale, aucune forme de cadeau ou récompense n'est admise au-delà des pratiques commerciales ou de remerciements normaux. Toute tentative visant à obtenir un traitement de faveur dans le cadre des activités de la Société est strictement interdite.

5.11 Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conserves France prévient ou gère les conflits d'intérêts éventuels entre ses salariés, administrateurs, collaborateurs et l'administration publique, qui concernent les activités de la Société. Plus particulièrement, la Société demande que ces rapports soient signalés dès leur apparition et qu'ils soient pris en charge conformément aux éléments stipulés dans le présent Code.

Les termes « situation de conflits d'intérêts » désignent les cas où un collaborateur poursuit un intérêt autre que la mission de l'entreprise et l'équilibre des intérêts des parties prenantes, ou tente de tirer un avantage « personnel » de l'entreprise, ou les cas où les représentants des clients ou des fournisseurs, ou des institutions publiques agissent à l'encontre des devoirs associés à leur poste, dans le cadre des échanges avec Conserves France.

Conserves France demande aux parties concernées de signaler rapidement à la Direction générale les conflits éventuels entre les intérêts de ses salariés, administrateurs, collaborateurs, et ceux de la Société.

5.12 Qualité et sécurité des produits

Conserves France poursuit sa mission à travers l'offre de produits de qualité, adaptés aux attentes du client et dans le respect de toutes les normes en vigueur.

Les relations de la Société avec ses clients se caractérisent par la disponibilité, le respect et la courtoisie, en vue d'un rapport propice à la collaboration et au professionnalisme. Plus particulièrement, lors des échanges avec ses clients, Conserves France assure l'exhaustivité, la correction et la clarté de toutes les données relatives aux caractéristiques, au contenu, à la nature et à l'origine des produits.

Conserves France assure la mise sur le marché de produits conformes aux lois nationales et internationales en la matière, en mettant en place tous les contrôles nécessaires afin de garantir aux consommateurs la sécurité et les qualités organoleptiques.

5.13 Responsabilité envers les collectivités et l'environnement

Conserves France est consciente de l'influence, même indirecte que ses activités peuvent avoir sur les conditions, le développement économique et social, ainsi que sur le bien-être général de la collectivité et de l'importance de la reconnaissance des communautés où elle est active.

C'est la raison pour laquelle, Conserves France entend mener les activités visant à la réalisation de l'objet social en fonction de la reconnaissance de la Société, dans le respect des communautés locales et nationales, et soutenir les projets culturels et sociaux en vue d'améliorer sa réputation et sa reconnaissance.

Conserves France s'engage à rechercher l'équilibre continu entre les intérêts concernés, comme le développement économique, le bien-être social et celui de la collectivité, le respect de l'environnement, la culture de la sécurité et la prévention des risques.

Plus particulièrement, Conserves France considère les thèmes liés à l'environnement et à la sécurité comme étant particulièrement importants.

A cette fin, dans le cadre de la gestion des activités de l'entreprise, cette dernière tient compte de la protection de l'environnement et des économies d'énergie.

La recherche et l'innovation technologique sont consacrées à la promotion des produits, des activités et des processus les plus écologiques.

6. Normes de comportement

6.1 Informations relatives à la Société

Conserves France assure la tenue des registres comptables, la constitution et la rédaction du bilan annuel, des comptes de résultat, des rapports, des états financiers, des communications sociales en tout genre et de toute autre formalité nécessaire à son fonctionnement, conformément aux lois, aux principes et aux normes techniques en vigueur. A cette fin, Conserves France, par le biais de ses organes sociaux (Conseil d'administration, Commissaires aux comptes, Assemblée) surveille les activités des administrateurs, de la présidence, de la Direction de l'entreprise ou des personnes soumises à leur surveillance et impliquées à quelque titre que ce soit dans les opérations comptables, de bilan et autres documents analogues.

Conserves France veille à informer de manière correcte et rapide tous les organes et les services concernés par la tenue des registres comptables, des comptes de résultat, des rapports, des états financiers, des communications sociales en tout genre et de toute autre formalité nécessaire à son fonctionnement, conformément aux lois, aux principes et aux normes techniques en vigueur. Plus particulièrement, la Société assure la permanence et la transparence des rapports adressés au Conseil d'administration.

Conserves France définit par ailleurs la collaboration adéquate entre les organes susmentionnés et les services de la Société. Elle favorise les contrôles par les organes et les services compétents.

Chaque opération et chaque transaction est correctement enregistrée et autorisée. Une trace en est conservée par le biais de systèmes informatiques de sorte à permettre le suivi comptable, l'identification des responsables et la reconstitution précise de l'opération, mais aussi pour limiter les risques d'erreur d'interprétation.

6.2 Ressources Humaines

6.2.1 Sélection du personnel

L'évaluation du personnel à embaucher s'effectue en fonction de la correspondance des profils des candidats par rapport à ceux attendus et aux exigences de la Société, dans le respect des principes d'impartialité et d'égalité des chances pour tous les participants, en évitant toute forme de favoritisme, clientélisme et népotisme.

Les informations demandées aux candidats sont étroitement liées au contrôle des aspects prévus par le profil professionnel et psychologique, dans le respect des éléments privés et des opinions des candidats.

Lors des phases de sélection et de recrutement, le service préposé, dans les limites des informations disponibles, adopte les comportements visant à éviter le favoritisme, le népotisme ou toute forme de clientélisme (par exemple, en évitant que la personne responsable de l'embauche et le candidat partagent des liens familiaux).

6.2.2 Constitution du rapport de travail

Le personnel est engagé sur la base d'un contrat de travail en bonne et due forme. Aucune forme de travail illégal n'est autorisée ni par Conserves France, ni par ses fournisseurs, sous-traitants ou collaborateurs.

Lors de l'établissement du rapport de collaboration, l'employé/collaborateur/administrateur reçoit des informations complètes et précises concernant :

- Les attributions et les missions à remplir ; les bases légales et le salaire selon la convention collective en vigueur ;
- Les normes et procédures à adopter afin d'éviter les risques pour la santé liés aux activités professionnelles ;

Le présent Code Ethique est consultable sur le site internet de Conserves France www.conservesfrance.fr

Ces données sont présentées au personnel afin que l'acceptation de la mission repose sur une compréhension effective.

6.2.3 Évaluation du personnel

Toute forme de discrimination à l'égard des personnes est strictement interdite.

Dans le cadre des processus de gestion et de développement du personnel, ainsi qu'en phase de sélection, les décisions prises reposent sur la correspondance entre les profils attendus et ceux détenus par les collaborateurs (par exemple, en cas de promotion ou de transfert) et/ou sur la base de critères de mérite (par exemple, attribution des primes en fonction des résultats obtenus).

L'accès aux différents postes est également établi en fonction des compétences et des capacités du candidat. Par ailleurs, en fonction des performances générales, l'organisation souple du temps de travail est favorisée afin de faciliter la grossesse et la prise en charge des enfants.

L'évaluation des collaborateurs s'effectue le plus largement possible en impliquant les responsables, le service du personnel et, dans la mesure du possible, les personnes en rapport avec le salarié évalué.

Dans les limites des informations disponibles et la protection de la vie privée, le service du personnel fait en sorte d'empêcher le favoritisme, les formes de clientélisme ou de népotisme (par exemple, en excluant les rapports hiérarchiques entre les collaborateurs présentant des liens familiaux).

6.2.4 Abus de pouvoir

Tout abus de pouvoir est proscrit dans la gestion des rapports hiérarchiques.

Les prestations présentées comme un acte acquis au supérieur hiérarchique, les faveurs personnelles ou tout autre comportement représentant une atteinte au présent Code constituent un abus de pouvoir.

6.2.5 Diffusion des évolutions réglementaires

Les évolutions réglementaires majeures influant la gestion du personnel sont mises à disposition de tous les collaborateurs par le biais des outils de communication de l'entreprise.

6.2.6 Valorisation et formation du personnel

Les services compétents exploitent et mettent pleinement en valeur tous les professionnels au sein de Conserves France. Ils veillent à en favoriser le développement personnel. Dans ce cadre, la communication des services compétents au collaborateur de ses atouts et faiblesses est particulièrement importante afin que ce dernier puisse s'améliorer notamment par le biais d'une formation ciblée.

Conserves France, afin de valoriser les compétences et conserver la valeur professionnelle du personnel, met à disposition de tous ses collaborateurs, des outils d'information et de formation nécessaires.

La Société déploie des programmes de formation et de développement visant à conserver les compétences, mais aussi développer et valoriser le professionnalisme de ses collaborateurs. Une formation interne est prévue à certains moments précis de la vie au sein de l'entreprise (par exemple, pour les nouvelles recrues, avec une présentation de l'entreprise et de ses activités), ainsi qu'une formation obligatoire. Par ailleurs, une formation régulière est réservée au personnel opérationnel.

6.2.7 Gestion du temps de travail des collaborateurs

Chaque service est tenu de valoriser le temps de travail des collaborateurs en demandant des performances pertinentes en fonction de leur mission et des programmes d'organisation du travail.

6.2.8 Implication des collaborateurs

L'implication des collaborateurs dans le déroulement des activités professionnelles est assurée, notamment par le biais d'une participation à des discussions et à des décisions utiles à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le collaborateur doit prendre part à de telles initiatives dans un esprit de participation et de jugement indépendant.

L'écoute des différents points de vue, dans le respect des exigences de l'entreprise, permet aux services préposés de formuler les décisions finales. Le collaborateur doit en toutes circonstances toujours assurer la réalisation des activités définies.

6.2.9 Santé et sécurité

Conserves France prône et diffuse dans tous ses établissements la culture de la sécurité, en sensibilisant à la gestion des risques, notamment par le biais d'une formation spécifique et en adoptant des comportements responsables, mais aussi en préservant, grâce à la prévention, la santé et la sécurité de tous les employés et collaborateurs.

Tous les employés, collaborateurs et administrateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les normes et les obligations dérivant de la législation de référence en termes de santé et de sécurité, ainsi que toutes les mesures de santé et de sécurité prévues par les procédures et les règlements internes.

6.2.10 Gestion des données et confidentialité

Le respect de la vie privée des salariés, collaborateurs, administrateurs et la confidentialité des informations sont protégés dans le respect de la loi de référence, en adoptant les normes fixant les données que la Société demande au collaborateur et les modalités de traitement et de conservation, conformément au contrat de travail (traitement et protection des données personnelles), que tout le personnel est tenu de respecter dans les moindres détails. Toute recherche sur les idées, les préférences, les goûts personnels et, en général, la vie privée des collaborateurs est strictement interdite.

Les salariés, les collaborateurs et administrateurs sont tenus de connaître le contenu du contrat de travail (secret professionnel – discrétion) et d'appliquer les conditions prévues par la politique de la Société en matière de sécurité des informations afin d'en garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité.

6.2.11 Intégrité et protection des personnes

Conserves France s'engage à préserver l'intégrité morale des collaborateurs en garantissant le droit à des conditions de travail respectueuses de la dignité de la personne. C'est la raison pour laquelle la Société protège ses employés contre la violence psychologique et lutte contre tout comportement discriminatoire ou néfaste envers les personnes, leurs convictions et leurs préférences (par exemple, en cas d'injures, de menaces, d'isolement ou d'ingérence excessive, de restrictions professionnelles).

6.3 Devoirs des Ressources Humaines

6.3.1 Obligations de comportement

Tous les salariés, les collaborateurs, les administrateurs s'engagent à agir dans le respect de la loi afin de se conformer aux obligations émanant du contrat de travail et des clauses du présent Code Ethique en assurant les tâches qui leur sont confiées et en respectant leurs obligations.

6.3.2 Gestion des données

Tous les salariés/collaborateurs/administrateurs doivent connaître et appliquer les éléments prévus par les politiques de l'entreprise en termes de sécurité des informations afin d'en garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité. Ils sont tenus de rédiger leurs documents dans un langage clair, objectif et exhaustif en permettant les contrôles éventuels par les collègues, les responsables ou les personnes extérieures autorisés à les demander.

Chaque salarié, collaborateur et administrateur se doit d'assurer la confidentialité exigée par les circonstances pour chaque information obtenue dans le cadre de son travail. Le personnel qui, pour quelque raison que ce soit, entre en possession d'informations propres à l'entreprise ou aux parties prenantes, se doit d'assurer la confidentialité des données et ne pourra en aucun cas les diffuser ou les utiliser au-delà des limites autorisées par la Direction de l'entreprise.

6.3.3 Conflits d'intérêts

Chaque salarié, collaborateur et administrateur de Conserves France est tenu d'agir de manière correcte et légale dans toute situation et pour toute activité pour laquelle apparaît concrètement un conflit avec les intérêts de la Société ou qui pourrait interférer avec sa capacité à prendre, en toute impartialité, des décisions dans l'intérêt de l'entreprise et le respect intégral du Code Ethique.

Chaque salarié, collaborateur et administrateur de Conserves France est tenu d'éviter tout avantage personnel émanant de la disposition des biens de la Société ou d'opportunités d'affaires dont il aurait connaissance dans le cadre de son contrat de travail.

Conserves France reconnaît et respecte le droit de ses salariés, collaborateurs et administrateurs à participer aux investissements, affaires ou autres activités au-delà de ceux réalisés dans l'intérêt de la Société, à condition qu'il s'agisse d'activités autorisées par la loi et les normes contractuelles et compatibles avec les obligations émanant de leur statut de salariés, collaborateurs ou administrateurs.

Tous les salariés, collaborateurs, administrateurs ou associés de Conserves France sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts entre les activités économiques personnelles et familiales, et leur mission dans le cadre de la Société. A titre d'exemples non exhaustifs, les situations suivantes constituent un conflit d'intérêts :

- Occuper un poste à responsabilités (administrateur délégué, administrateur, responsable de service) ou avoir des intérêts économiques ou financiers auprès de fournisseurs, clients, concurrents ou partenaires commerciaux de Conserves France ;
- Utiliser sa position au sein de l'entreprise ou les données acquises dans le cadre de son travail de sorte à créer un conflit entre ses propres intérêts et ceux de la Société ;
- Exercer une activité professionnelle quelconque auprès de clients, fournisseurs, concurrents, organismes publics, institutions ou organisations d'intérêt public ;
- Accepter ou proposer de l'argent, des faveurs ou des avantages à des personnes ou entreprises qui sont ou comptent entrer dans une relation professionnelle avec Conserves France ;
- Assurer une fonction publique auprès d'organismes qui peuvent avoir des liens avec Conserves France de sorte à générer les conditions d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs, collaborateurs, salariés de haut rang, appelés à prendre des décisions en présence d'un conflit évident entre leurs propres intérêts et ceux de la Société doivent :

- En faire part et signaler les caractéristiques de ce conflit à la personne responsable au sein de l'entreprise ;
- Eviter de prendre des décisions et confier cette tâche à d'autres personnes chargées de l'organisation de l'entreprise ;
- Si cette abstention ou ce mandat sont impossibles, impliquer dans la décision d'autres personnes afin de rendre le processus plus transparent.

6.3.4 Utilisation et protection des biens appartenant à la Société

Chaque salarié, collaborateur et administrateur de Conserves France est tenu de faire preuve du soin et de la diligence adéquats pour préserver les biens appartenant à la Société en adoptant un comportement responsable et respectueux des procédures d'usage en justifiant, le cas échéant, leur utilisation.

Chaque salarié, collaborateur et administrateur de Conserves France est responsable de la protection des ressources qui lui ont été confiées et se doit d'informer dans les plus brefs délais les structures compétentes en cas de menaces ou d'événements néfastes pour la Société ou ses biens. Plus particulièrement, chaque salarié, collaborateur et administrateur de Conserves France est tenu de :

- Utiliser avec rigueur et parcimonie les biens qui lui ont été confiés ;
- Eviter les usages inadéquats qui pourraient générer des frais excessifs, des dégâts ou une diminution du rendement, voire qui pourraient porter préjudice d'une manière générale aux intérêts de la Société ;
- Respecter scrupuleusement les conditions stipulées dans les politiques et règlements internes, même s'ils ne sont pas officiels, afin de ne pas compromettre le fonctionnement, la protection et la sécurité des systèmes informatiques, des appareils et des installations de la Société ;
- Toujours travailler dans le respect des normes de sécurité prévues par la loi et les procédures internes afin de prévenir les dégâts matériels, les blessures corporelles ou les atteintes à l'environnement ;
- Utiliser les biens appartenant à la Société, quelle qu'en soit la valeur, dans le respect de la loi, des règlements internes et des principes du présent Code Ethique ;
- Utiliser les biens de la Société exclusivement pour les objectifs liés et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle. Sous réserve des règlements spécifiques ou d'une autorisation de l'entreprise, l'usage ou la cession de biens par des tiers ou à des tiers, même temporairement restent interdits.
- Dans la limite du possible, afin de limiter les risques de vol, les dégâts ou toute autre menace relatifs aux biens et aux ressources confiées ou présentes, informer dans les plus brefs délais les services préposés en cas de situation anormale ou de fonctionnement en mode dégradé.

Conserves France se réserve le droit d'empêcher toute utilisation abusive de ses biens et infrastructures, en utilisant toute forme de système de détection des données et de contrôle d'exploitation, ainsi que l'analyse et la prévention des risques, sans préjudice des éléments prévus par les lois en vigueur en termes de protection des données (lois sur le respect de la vie privée, le statut des travailleurs, etc.).

En ce qui concerne les applications informatiques, chaque salarié, collaborateur et administrateur de Conserves France est tenu de :

- Respecter scrupuleusement les éléments prévus par la charte informatique de la Société afin de protéger et préserver le fonctionnement des systèmes informatiques ;
- Ne pas envoyer de courriers électroniques menaçants ou injurieux, ne pas adopter un langage de faible qualité, ne pas exprimer de commentaires inadéquats qui pourraient offenser les personnes et/ou porter préjudice à l'image de l'entreprise ; ne pas consulter de site Internet dont le contenu est inadéquat ou offensant.

6.3.5 Cadeaux et avantages

Dans les relations professionnelles avec les parties prenantes, les dons, avantages (directs ou indirects), les cadeaux, les marques de remerciement ou d'hospitalité sont strictement interdits, à moins qu'ils soient de nature et de valeur susceptibles de ne pas compromettre l'image de la Société et ne puissent être interprétés comme visant à obtenir un traitement de faveur non conforme aux règles du marché.

Dans tous les cas, les cadeaux, les marques de remerciement et d'hospitalité éventuels sont pris en charge exclusivement par les responsables au sein de l'entreprise. Les parrainages ou dons à des œuvres caritatives sont pris en charge par le Président et le Directeur général, ou par des personnes dûment autorisées.

Le salarié, le collaborateur ou l'administrateur qui reçoit ou offre des cadeaux ou traitements de faveur au-delà des rapports ordinaires doit immédiatement en avertir son supérieur direct. Ce dernier le signalera sur-le-champ aux organes compétents et/ou au service désigné au sein de l'entreprise qui, après avoir effectué les contrôles préliminaires, prendra les mesures nécessaires.

La gestion des rapports avec les parties prenantes repose sur des relations parfaitement claires, en évitant dans la mesure du possible, les excès de dépendance mutuelle.

6.3.6 Respect des normes figurant dans le Code Ethique

Chaque salarié, collaborateur et administrateur est tenu de connaître les normes contenues dans le Code Ethique et les normes de référence qui régissent les activités réalisées dans le cadre de sa mission, les prescriptions imposées par la loi ou les procédures et règlements internes.

Les salariés, collaborateurs et administrateurs se doivent de :

- Eviter tout comportement contraire aux normes figurant dans le Code Ethique ; s'adresser à ses supérieurs, personnes de référence au sein de l'entreprise en cas de demande de précision sur les modalités d'application de celles-ci ;
- Rapporter immédiatement à ses supérieurs, aux personnes de référence au sein de l'entreprise tout élément dont il prend connaissance de son propre chef ou par le biais d'autrui et afférent à une infraction ou demande d'infraction ; collaborer avec les structures chargées de la vérification des infractions éventuelles ;
- Informer de manière opportune les tiers avec lesquels ils entrent en contact dans le cadre de leurs activités professionnelles quant à l'existence du Code Ethique ainsi que les obligations imposées aux personnes extérieures à l'entreprise ;
- Exiger le respect des obligations concernant directement leur activité ; adopter les mesures internes et externes, le cas échéant, en cas de manquement de tiers quant au respect du présent Code Ethique.

6.4 Clients

6.4.1 Comportement des collaborateurs

Le comportement de Conserves France vis-à-vis de ses clients est marqué par la disponibilité, le respect et la courtoisie, en vue d'un rapport propice à la collaboration et au professionnalisme. Chaque salarié, collaborateur ou administrateur de Conserves France devra :

- Fournir efficacement, avec courtoisie et rapidement, dans les limites des clauses de son contrat, des produits de haute qualité, qui respectent les attentes raisonnables et les besoins du client ;
- Transmettre, le cas échéant, selon les formes prévues par les politiques de l'entreprise, des informations précises et exhaustives quant aux produits fournis par la Société, de sorte que le client puisse prendre des décisions en connaissance de cause ;
- Répondre aux attentes des clients en matière d'honnêteté, transparence et respect des lois et des contrats.

6.4.2 Contrats et communications avec les clients

Les contrats et les communications aux clients de Conserves France (y compris les messages publicitaires) sont :

- Clairs et simples, formulés dans un langage le plus proche possible de celui utilisé par ses interlocuteurs ;
- Conformes à la réglementation en vigueur, sans recourir à des pratiques douteuses ou inadéquates ;
- Complets de sorte à ne négliger aucun élément pertinent à la décision du client.

L'objet et la cible des communications définissent ponctuellement le choix des méthodes de contact les plus appropriées à la transmission du contenu sans pression ni sollicitation excessive, en veillant à ne pas utiliser d'outils publicitaires trompeurs ou faux.

6.4.3 Clients publics

Dans la gestion des liens avec les clients publics, Conserves France respecte les principes ci-avant. Toutefois, au vu de la nature particulière du contractant public, la Société s'engage à prendre des mesures de précaution supplémentaires. Notamment :

- Tout comportement susceptible d'être interprété exclusivement comme une collusion ou visant à porter atteinte aux principes de base du présent Code est strictement interdit ;
- Toute promesse, demande ou offre destinée à un officier ministériel, un préposé au service public ou un fonctionnaire, ou émanant de l'un d'eux, et visant à ne pas tenir compte de la loi sur les négociations avec l'administration publique est strictement interdite ;
- La Société assure une communication correcte avec l'Administration publique par le biais de canaux spécifiques. Ces échanges seront gérés exclusivement par des personnes au sein de l'entreprise avec une garantie d'informations complètes et véridiques.

6.5 Fournisseurs

6.5.1 Choix des fournisseurs

Le rapport correct et transparent avec les fournisseurs constitue un aspect important de la réussite de la Société.

La sélection des fournisseurs s'effectue dans le respect de la loi et des statuts ; plus particulièrement, en recourant à des achats auprès de tiers dans le seul but d'obtenir les approvisionnements nécessaires afin de répondre aux exigences en termes de production et de marché.

La signature d'un contrat avec un fournisseur doit toujours reposer sur des rapports très clairs, en évitant dans la mesure du possible toute forme de rapport subordonné.

Les processus d'approvisionnement de biens et services sont marqués par la recherche du meilleur avantage pour Conserves France et l'égalité des chances entre les fournisseurs. Ils reposent par ailleurs sur des comportements préalables au contrat et contractuels visant à une loyauté, une transparence et une collaboration indispensables et réciproques.

Dans tous les cas, le choix des fournisseurs et l'établissement des conditions d'achat ont lieu sur la base de paramètres objectifs, à savoir la qualité, le côté pratique, le prix, la capacité, le rendement, l'éthique et le respect de la loi.

Lors de la sélection de ses fournisseurs, Conserves France tient compte des critères de référence suivant :

- Le professionnalisme de l'interlocuteur ;
- La disponibilité justifiée des moyens financiers et autres, des structures organisées, des capacités et des ressources de projet, du savoir-faire, etc. ;
- L'existence et l'application effective des systèmes de gestion de la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- Un comportement respectueux de l'environnement ;
- Un comportement sans influence néfaste sur l'image et la réputation de Conserves France.

Dans le cadre des appels d'offres, d'approvisionnement et, d'une manière générale, de fourniture de biens et services, Conserves France :

- Adopte, dans le choix de ses fournisseurs, des critères d'évaluation prévus par les procédures existantes, de manière objective et justifiable ;
- N'interdit à aucune personne répondant aux critères établis de tenter d'obtenir un contrat et adopte, dans le choix des candidats, des critères objectifs et justifiables, dans le respect des principes de collaboration et d'entraide figurant dans les statuts de la Société ; elle assure lors de la sélection du fournisseur une concurrence suffisante pour garantir la qualité des services demandés sur la base d'un groupe de candidats adéquats (par exemple, en considérant si possible au moins trois entreprises). Les dérogations éventuelles doivent être autorisées et documentées ;
- Adopte un dialogue sincère et ouvert avec les fournisseurs, dans le respect des bonnes pratiques commerciales ;
- Observe et attend le respect de toutes les obligations imposées par la réglementation en vigueur en matière de sécurité, d'appel d'offres, d'impôt et d'obligations fiscales dans le cadre d'un appel d'offres, de contrats de livraison ou d'approvisionnement.

Au cas où le fournisseur, dans le cadre de ses activités pour le compte de Conserves France, adopterait un comportement irrespectueux des principes généraux du présent Code, Conserves France pourra prendre les mesures adéquates et notamment renoncer aux collaborations à venir.

6.5.2 Protection des aspects éthiques des livraisons

Dans le but de calquer les activités d'approvisionnement en biens et services sur les principes éthiques et environnementaux de référence, Conserves France demande l'implication des fournisseurs à soutenir et mettre en œuvre les principes fondamentaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

A cette fin, des clauses spécifiques pourront être prévues dans les contrats et figurent dans le code de conduite éthique des fournisseurs (annexe).

6.6 Environnement et sécurité

Conserves France, dans le cadre d'un objectif de « développement durable et responsable » qui caractérise toujours plus la politique environnementale européenne, juge indispensable de gérer les ressources avec prudence et à long terme, afin de préserver l'environnement.

A ce sujet, la Société a fixé les principes d'action suivants :

- Définir des plans et programmes d'exploitation respectueux de l'environnement pour toutes les activités de l'entreprise ; évaluer, contrôler et, le cas échéant, limiter l'impact des processus et des produits, en améliorant en permanence les résultats et les performances de l'entreprise ;
- Respecter les lois en matière d'environnement ;
- Adopter un système de gestion de l'environnement en vue de prévenir, contrôler et réduire l'impact des activités, en fixant les responsabilités et en formant les personnes, mais aussi en définissant des objectifs concrets et quantifiables ;
- Gérer les installations grâce à un usage efficace de l'énergie, des matériaux et des ressources naturelles, en limitant l'impact sur l'environnement, le gaspillage et les déchets et, dans la mesure du possible, en utilisant des sources renouvelables ;
- Améliorer les performances jusqu'à obtenir des résultats correspondant à une application économiquement possible des Meilleures Technologies Disponibles (MTD) ;
- Favoriser les canaux de communication, l'écoute et le dialogue avec toutes les parties prenantes, et en particulier avec les institutions compétentes en fournissant des informations sur les résultats environnementaux.

Les salariés, les collaborateurs, les administrateurs et les fournisseurs de services externes, dans le cadre de leur mission, participent au processus d'évaluation et de prévention des risques, de protection de la santé et de la sécurité vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs collègues et de tiers.

Les problèmes d'hygiène et de sécurité rencontrés dans les différents secteurs et établissements feront l'objet d'une discussion et d'un partage. Cela favorise l'approche constructive pour l'expression de propositions concrètes visant à améliorer la prévention des accidents dans l'entreprise.

Plus particulièrement, Conserves France, notamment grâce à une collaboration active de ses employés, collaborateurs, administrateurs et fournisseurs de services externes :

- Prône et met en place toute démarche raisonnable visant à limiter les risques et éliminer les motifs qui pourraient mettre à mal la sécurité et la santé des personnes en éliminant toute forme d'exception ou dérogation aux procédures internes adoptées à cette fin ;
- Collabore avec les parties prenantes internes (par ex. : les salariés) et externes (par ex. : les institutions) pour optimiser la gestion des sujets relatifs aux thèmes de la santé, la sécurité et l'environnement ;
- Adopte des normes élevées en matière de sécurité et de protection de l'environnement dans le respect de la loi en vigueur ;
- Adopte une politique d'utilisation des produits compatible avec la protection de l'environnement et la sécurité des travailleurs.

6.7 Collectivités

Conserves France est consciente des effets de ses activités sur la conjoncture, le développement économique et social, et sur le bien-être général de la collectivité. Elle veille à en préserver les intérêts dans l'exercice de ses activités.

Conserves France a conscience que le dialogue entre les parties prenantes revêt une importance stratégique pour un développement correct de ses activités et instaure dans la mesure du possible un dialogue stable avec les associations qui représentent les parties prenantes, afin de collaborer dans le respect des intérêts mutuels.

6.7.1 Rapports avec les institutions publiques

Les rapports avec les institutions publiques, locales, nationales et internationales en vue de protéger les intérêts généraux de Conserves France et l'application de ses programmes sont exclusivement réservés aux services et aux responsables mandatés à cette fin.

Conserves France s'engage à instaurer, sans aucune discrimination, des canaux de communication stables avec tous les interlocuteurs institutionnels à l'échelle locale, nationale et communautaire. Ces rapports devront être axés sur des critères de transparence et de correction, de rigueur et de cohérence, en évitant la collusion.

6.7.2 Rapports avec les organisations politiques et syndicales

Si Conserves France décide de contribuer au financement de partis, mouvements, comités et organisations politiques et syndicales, de leurs représentants et candidats, la Société adoptera des procédures qu'elle justifiera et dont elle assurera la traçabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces contributions seront dénuées de tout intérêt direct ou indirect de Conserves France en vue d'obtenir des avantages, des interventions et des traitements de faveur. En aucun cas ces contributions ne seront envisagées dans un but de réciprocité. La Société exclut d'emblée toute forme d'échange politique.

6.7.3 Rapports avec les organismes à but non lucratif

Conserves France soutient le cas échéant les programmes sociaux et culturels visant à la promotion de la personne et l'amélioration de la qualité de vie, moyennant une autorisation préalable des responsables de la Société.

Conserves France contribue aux activités des œuvres caritatives par le biais de dons alimentaires.
La Société participe en offrant ses produits en vue de soutenir les démarches et les manifestations en tout genre à l'échelle nationale, régionale et territoriale émanant de tout organisme à but non lucratif dont l'honnêteté et la moralité ne font aucun doute.

L'objectif principal de ces dons vise à favoriser la redistribution des excédents de production auprès des personnes défavorisées et marginales.

Les excédents peuvent dériver de produits non commercialisables (par exemple, en raison d'un défaut de conditionnement, d'une proximité de la date de péremption ou d'une consommation saisonnière) et invendus. La Société génère ainsi une certaine valeur sur le plan social et environnemental : puisque les marchandises ne deviennent pas des déchets, cela permet d'éviter une pollution supplémentaire par la destruction, le transport et la mise au rebut.

6.7.4 Rapports avec les médias et diffusion des informations

Les rapports avec la presse, les moyens de communication et d'information et, d'une manière générale, avec les interlocuteurs externes, doivent être assurés par les personnes mandatées à cette fin, conformément aux procédures et politiques adoptées par la Société.

Les communications extérieures reposent sur des principes de vérité, correction, transparence, prudence et sont vouées à favoriser la connaissance des politiques d'entreprise, des programmes et des projets de la Société.

Les rapports avec les médias sont marqués par ce principe et sont exclusivement réservés au Président Directeur Général ou aux personnes mandatés à cette fin, qui les prendra en charge conformément aux politiques adoptées par la Société.

Les employés, collaborateurs et administrateurs ne peuvent transmettre aucune information à l'extérieur de la Société ni s'engager en ce sens, sans l'autorisation préalable du Président Directeur Général.

Les salariés, collaborateurs et administrateurs ne peuvent en aucun cas proposer des paiements, cadeaux ou autres avantages visant à influencer les activités professionnelles des représentants des médias ou pouvant raisonnablement être considérés comme tels.

6.8 Administration publique

Les rapports afférents aux activités de la Société auprès d'officiers ministériels ou préposés au service public (qui travaillent pour le compte de l'administration publique, centrale et périphérique, ou d'organes législatifs, d'organisations publiques internationales et tout autre état étranger), avec la magistrature, les autorités publiques de surveillance et les autorités indépendantes, ainsi que les partenaires privés chargés d'un service public, doivent être mis en place et gérés dans le respect total des lois et normes en vigueur, des principes fixés par le Code Ethique et les protocoles prévus, de sorte à ne pas compromettre l'intégrité et la réputation des deux parties. A cette fin, les missions imposées par l'administration publique et les institutions publiques sont exclusivement réservées aux services compétents et autorisés à cette fin, lesquels respecteront leurs obligations conformément à la loi, aux principes du présent Code Ethique et aux protocoles internes.

Conserves France interdit à ses salariés, collaborateurs et administrateurs, et d'une manière plus générale à tous ceux qui travaillent pour son compte et en son nom, d'accepter, promettre ou offrir, même indirectement, de l'argent, des dons, des biens, des services, des prestations ou des faveurs indues (même en termes de possibilité d'embauche) dans le cadre des rapports avec les officiers ministériels, les préposés au service public ou les fonctionnaires de l'administration publique ou d'autres institutions publiques ou individus privés en vue d'en influencer les décisions afin d'obtenir des traitements de faveur ou des services indus, voire à toute autre fin.

Tout salarié, collaborateur ou administrateur qui reçoit directement ou indirectement des demandes ou des offres d'argent ou de faveurs quelles qu'elles soient (y compris notamment, des cadeaux de valeur) destinées ou émanant de personnes agissant pour le compte de Conserves France dans le cadre de relations avec des fonctionnaires, préposés au service public ou salariés de l'administration publique (française ou étrangère) ou d'autres institutions publiques, ou avec des privés (français ou étrangers), doit immédiatement le signaler à toute fonction interne compétente en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

Tout rapport avec les institutions nationales et internationales nécessite des formes de communication visant à préciser les activités de Conserves France, répondre à des demandes ou à des enquêtes (questions, interpellations) ou d'une manière générale à faire connaître la position de la Société sur certains thèmes pertinents.

6.8.1 Gestion des financements et des appels d'offres publics

Conserves France, dans le cadre de demandes d'aides, contributions et financements de quelque nature que ce soit et obtenus de l'état, d'une institution publique ou de l'Union européenne, attend de ses salariés, collaborateurs et administrateurs le respect des principes de légalité, transparence et correction.

A cette fin, Conserves France et ses salariés, collaborateurs et administrateurs ou représentants à quelque titre que ce soit doivent :

- Agir sans aucune forme de discrimination à travers les moyens de communication prévus auprès des interlocuteurs publics à l'échelle nationale, internationale, communautaire et territoriale ;

- Représenter les intérêts et les positions de la Société en toute transparence, avec rigueur et cohérence, en évitant toute collusion ;
- Eviter et condamner les comportements visant à obtenir tout type de contribution, financement, facilité de crédit ou tout autre avantage par le biais de déclarations, documents, comptes-rendus altérés ou falsifiés, ou par le biais d'omissions, ou d'une manière plus générale, par le biais d'artifices ou manipulations, y compris les démarches effectuées à l'aide de systèmes informatiques, vouées à induire en erreur l'organisme destinataire ;
- Assurer un contrôle rigoureux des données figurant dans les déclarations destinées aux organismes compétents ;
- Eviter d'affecter les fonds publics, même de faible valeur ou montant, à d'autres fins que celles justifiant leur obtention.

Dans le cadre d'appels d'offres, Conserves France adopte un comportement basé sur les principes de bonne foi, professionnalisme, loyauté et légalité vis-à-vis de l'organisme public et autres participants.

Dans le cadre de la gestion et la participation aux appels d'offres, la Société agira dans le respect total de la loi en vigueur, notamment au regard du Code des contrats publics, les règlements, les circulaires ministérielles, les actes émanant des organismes publics locaux et en général par toute autre disposition légale et administrative française et européenne.

Plus particulièrement, Conserves France évitera toute démarche contraire à la concurrence, à savoir :

- Promesses, offres, cadeaux destinés aux concurrents afin d'obtenir le contrat ou afin que ceux-ci ne participent pas, retirent leur offre ou présentent des offres volontairement hors normes ;
- Accords avec les concurrents visant à conditionner le prix d'adjudication / négociation ou toute autre condition contractuelle.

Conserves France renonce par ailleurs à toute offre d'argent, de bénéfice, de bien de valeur ou d'avantage même indirect destiné aux fonctionnaires responsables ou gérant à quelque titre que ce soit les appels d'offres ou les négociations avec les organismes publics.

Le personnel de Conserves France préposé à la préparation des documents nécessaires pour la participation aux appels d'offres devra :

- Transmettre aux participants des données sincères et véritables ;
- Garantir l'exhaustivité et la pertinence des informations ;
- Respecter, lors de la transmission des documents, les délais prévus par le code régissant les appels d'offres et les marchés publics.

Conserves France et ses salariés, collaborateurs et administrateurs s'engagent à signaler à l'autorité compétente tout comportement contraire aux principes susmentionnés dont il aurait connaissance, même si ce dernier émane de concurrents ou partenaires éventuels.

7. Système de contrôle interne et modes d'application du Code Ethique

7.1 Système de contrôle interne

La Société s'engage à diffuser à tous les niveaux une culture prônant la conscience de l'existence de contrôles et l'adoption d'une mentalité visant à l'exercice de ce contrôle. L'attitude envers les contrôles doit être positive en raison de l'atout que ceux-ci représentent pour l'amélioration de l'efficacité.

Les contrôles internes désignent tous les outils nécessaires ou utiles à la gestion, la prise en charge et la vérification des activités de la Société dans le but d'assurer le respect des lois et des procédures, protéger les biens de la Société et la santé/sécurité des personnes, la gestion efficace des activités et la fourniture de données comptables et financières précises et complètes.

Le système de contrôle interne dans son ensemble doit raisonnablement permettre :

- Le respect des lois en vigueur, des procédures de la Société et du Code Ethique ;
- Le respect des stratégies et politiques de la Société ;
- La protection des biens matériels et immatériels de la Société ;
- Une gestion effective et efficace ;
- La fiabilité des données financières, comptables et de gestion internes et externes.

La responsabilité d'un système de contrôle interne efficace est commune à chaque niveau de l'organisation. Dès lors, tous les collaborateurs, dans le cadre de leur fonction, sont responsables de la définition et du fonctionnement correct du système de contrôle.

7.2 Communication et formation

Le Code Ethique est communiqué à toutes les parties prenantes internes et externes par le biais d'une communication opportune.

En vue d'assurer la bonne compréhension du Code Ethique, le service des ressources humaines prépare sur la base des indications éventuelles un plan périodique de communication/formation visant à favoriser la connaissance des principes et des normes éthiques contenus dans le Code. Les programmes de formation peuvent être différenciés selon le rôle et la responsabilité des collaborateurs.

7.3 Notification des parties prenantes et signalement

Conserves France adopte et promeut un système interne de signalement des conduites illégales et préjudiciables aux intérêts de la Société.

En fournissant des canaux dédiés via lesquels toutes les parties prenantes auxquelles le Code Ethique s'applique, peuvent soumettre leurs rapports relatifs à toute violation du Code Ethique directement à la Direction, qui prévoit, selon une procédure spécifique :

- De vérifier la validité du rapport, éventuellement en écoutant l'auteur et la personne responsable de l'infraction signalée ;
- De protéger, sous sa propre responsabilité, l'identité de l'informateur et préserver la confidentialité des informations tout au long de la phase de vérification, sans préjudice des obligations légales.

L'informateur qui reconnaît de bonne foi un comportement illégal ou contraire au présent Code est protégé juridiquement par Conserves France contre les actes de représailles ou discriminatoires, directs ou indirects, pour des raisons liées, directement ou indirectement, au rapport.

La confidentialité de l'identité de l'informateur est également assurée, sauf accord préalable exprès et sans préjudice des obligations légales.

7.4 Infractions au Code Ethique

Conserves France encourage la prévention et la vérification de tout comportement illégal ou, en tout état de cause, contraire au Code Ethique et encourage les parties prenantes à signaler rapidement à la Direction les violations dont elles ont eu connaissance en raison de leurs relations avec la Société, identifiant, dans la procédure de signalement, le canal dédié mais non exclusif, de communication avec la Direction.

En cas d'infraction avérée au Code Ethique, la Direction fait état du signalement et demande l'application de sanctions éventuelles jugées nécessaires par elle-même, ou dans les cas les plus graves, par le Conseil d'administration et le Président Directeur Général. Si cette infraction concerne un ou plusieurs membres du Conseil d'administration ou le Président Directeur Général, la Direction fait état du rapport et d'une proposition de sanction disciplinaire à titre d'information au Conseil d'administration, en qualité d'organe collégial, et au Collège des commissaires aux comptes, en vue de la convocation éventuelle de l'Assemblée Générale.

Les fonctions compétentes, sur demande des organes susmentionnés, approuvent les dispositions et les sanctions qui seront adoptées conformément à la législation en vigueur. Elles en assurent l'application et font état des résultats à la Direction

Si la sanction proposée par la Direction n'est pas appliquée, la Direction et/ou le Conseil d'administration/Collège des commissaires aux comptes devront justifier cette décision.

7.5 Lignes directrices du système de sanctions

Le non-respect des principes fixés par le Code Ethique compromet le rapport de confiance entre la Société et ses administrateurs, salariés, consultants, collaborateurs à titre divers, fournisseurs, partenaires commerciaux et financiers.

Ces infractions feront l'objet de sévères sanctions par la Société et d'une action rapide et immédiate en vertu des clauses disciplinaires, de manière adéquate et proportionnelle, indépendamment du caractère pénal de ces comportements et de la mise en œuvre d'une procédure pénale pour lesquelles elles représenteront un délit.

Conserve France réserve à la Direction, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la vérification de la validité des signalements reçus, et ne prévoit l'application du système de sanctions que lorsque cette activité de vérification a conclu à un résultat positif.
Un signalement mensonger ou une fausse référence au Code Ethique est considéré comme une violation du Code Ethique.

Les effets des atteintes au Code éthique doivent être pris en compte par toute personne qui, à quelque titre que ce soit, entretient des rapports avec Conserves France : à cette fin, la Société veille à diffuser le Code et à informer quant aux sanctions prévues en cas d'infraction, ainsi qu'en ce qui concerne les modalités et les procédures d'application.

Mis à jour le 12/09/2019

Conserves France

Domaine du Grand Frigolet – CS 20045
13151 TARASCON cedex
Standard : +33(0)4.90.90.71.71